



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/561/Add.8)]

56/192. État des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, dans laquelle elle proclamait l'année 2003 Année internationale de l'eau douce,

Rappelant également les dispositions d'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², les décisions adoptées par le Conseil économique et social et celles adoptées par la Commission du développement durable à sa sixième session³ au sujet de l'eau douce,

Rappelant en outre sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998, relative à la proclamation d'années internationales,

Réaffirmant l'objectif visant à réduire de moitié, entre 2000 et 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à de l'eau potable à un prix raisonnable,

Notant les préparatifs du troisième Forum mondial de l'eau, qui doit se tenir au Japon en mars 2003, et l'établissement du Rapport sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Se félicite* des activités menées par les États, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies qui participent à des activités interorganisations ayant un rapport avec l'eau douce et les grands groupes dans le cadre des préparatifs de la célébration de l'Année internationale de l'eau douce, 2003, et les encourage à poursuivre leurs efforts ;

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9 (E/1998/29).

⁴ A/56/189.

2. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les grands groupes à mettre à profit l'Année pour mieux sensibiliser les populations à l'importance des ressources d'eau douce, qui sont indispensables pour les besoins fondamentaux de l'homme, la santé et la production alimentaire, la préservation des écosystèmes ainsi que pour le développement économique et social en général, et promouvoir l'action aux niveaux local, national, régional et international et, dans ce contexte, demande que soit accordé un rang de priorité élevé aux graves problèmes d'approvisionnement en eau douce que connaissent maintes régions, en particulier dans les pays en développement ;

3. *Encourage également* tous les États, les organisations internationales compétentes et les grands groupes à apporter leur concours aux activités qui s'inscrivent dans le cadre de l'Année, notamment sous forme de contributions volontaires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport intérimaire sur les activités menées au titre des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003.

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*